



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre 1^{er}, Livre II, Livre III,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'arrêté 2025-AR-39 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 22 mai 2025 portant organisation du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants- session 2026,

Vu l'arrêté 2025-AR-43 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 6 juin 2025 portant organisation du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants- session 2026,

Vu l'arrêté 2025-AR-68 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 25 juillet 2025 portant organisation du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants- session 2026,

Vu l'arrêté 2025-AR-105 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 novembre 2025 fixant la liste des membres du jury du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants- session 2026,

Vu l'arrêté 2025-AR- 110 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 12 décembre 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2026,

Vu les délibérations du jury en date du 17 février 2026, fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2026,

ARRETE

Article 1er : La liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants -session 2026, est arrêtée comme suit :

AUBIN Anne-Sophie
BAUDOUIN Laurence
BEAUFILS Clémence
BELOTTI Eva
BOULEUX Julia
BOURDET Lison
BROUARD Céline
CABOURET Fanny
CAUCHOIS Roseline
CHUINARD Nadège
COLLIBEAUX Manon
DALLA Kathleen
DAVESNE Pauline
DELHOMMELLE Sandy
DENIS Laetitia
DENIS Stéphanie
DORÉ Gaëlle
EKOUYA PEYA Henriette
ELIE Gaëlle
GEZIK SAMSON Esin
GRICOURT-BEAUPERE Estelle
HEDIN Laurie
LANDRY Hélène

LAVIE Flore
LE DIGABEL Sophie
LE GAL ROBERT Anne-Sophie
LECORDIER Mélissa
LECOUTRE Céline
LEFEBVRE Virginie Elisabeth
LEFEVRE Sandrine
LEGRIX Bénédicte
LHERNAULT Stéphanie
MARAIS Amélie
MARIE Delphine
MAUGER Aurélie
PATIN Alice
PELLERIN Pauline
PERRAULT Christelle
PORET Amélie
ROESCH Delphine
RONDIN Nolwenn
TATARKOVIC Chloé
TREMERY Vanessa
TROCHU Magalie
WALTER Dorothée

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le **20 FEV. 2026**

Le Président
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260220-2026-AR-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

